Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 8 juin 2026

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Conny NEY, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet : Engagement dans la procédure du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Op dem Routert » à Uebersyren

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et en particulier son article 30 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier quartier existant et du plan d'aménagement particulier nouveau quartier ;

Revu la délibération du 10 juin 2019 du conseil communal, portant adoption définitive du nouveau plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Revu la délibération du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant des fonds sis à Uebersyren, au lieu-dit « Routert » ;

Revu la délibération du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant de la commune de Schuttrange concernant des fonds sis à Uebersyren, au lieu-dit « Routert » ;

Vu le projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Op dem Routert », élaboré et présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils SWECO Luxembourg au nom et pour le compte de l'administration communale de Schuttrange et concernant des terrains inscrits au cadastre de la Commune de Schuttrange, section D d'Uebersyren, parcelles numéros 486/2950, 486/2534, 486/2533, 486/2532, 846/2531, 486/3659 et 487/2951 ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Op dem Routert » couvre des fonds classés au plan d'aménagement général en vigueur en zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] et en zone d'activités économiques communales type 1 [ECO-c1] ;

Considérant que l'urbanisation du site prévoit l'implantation de volumes bâtis tels que des halls techniques, des équipements sportifs ou encore des bâtiments destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises ;

Considérant que le projet prévoit la cession de 95,10 ares de terrain brut, soit 24,54 % de la surface totale du projet d'aménagement particulier, pour la réalisation des voiries, des cheminements et trottoirs dédiés à la mobilité douce, des espaces verts publics d'agrément et des canalisations et autres ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation du site ;

Vu les défis et objectifs qui ont été posés dans le cadre de la constitution des parties écrite et graphique du projet d'aménagement particulier, à savoir :

- Intégrer ce quartier spécifique dans les lignes de force du paysage,
- Garantir la pérennité, les qualités et la flexibilité du quartier,
- Prendre en compte l'ensemble des interfaces actuelles et à venir,
- Assurer une gestion sécurisée des flux vis-à-vis du Chemin Repris,
- Renforcement du maillage écologique local,
- Favoriser la conception d'une architecture durable et respectueuse de l'environnement s'inspirant des préceptes de l'économie circulaire ;

Vu le dossier du projet d'aménagement particulier, composé de la partie graphique, de la partie écrite, du rapport justificatif ainsi que des pièces annexes ;

décide à l'unanimité

- **Qu'après analyse, la conformité du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Op dem Routert », élaboré et présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils SWECO Luxembourg au nom et pour le compte de l'administration communale de Schuttrange et concernant des terrains inscrits au cadastre de la Commune de Schuttrange, section D d'Uebersyren, parcelles numéros 486/2950, 486/2534, 486/2533, 486/2532, 846/2531, 486/3659 et 487/2951 avec le plan d'aménagement général en vigueur et avec les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;**

- **D'engager le projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Op dem Routert » à Uebersyren dans la procédure conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 8 juin 2026

Administration Communale SCHUTTRANGE

Claude MARSON
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal